

EXTRAIT DU REGISTRE
DES COMPTES-RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUBERTIN

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU 14 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le quatorze décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Mme Martine RODRIGUEZ, maire,**

Présents : **Mmes** Sandrine BERSANS, Sandrine HOURS, Françoise CLASTRE, Sarah LACAVE-PISTAA **MM.** Jean PIAT, Michel CERVINO, Yannick BIELLE, Jérôme SANCHEZ, Jean-Marc MAZOU, Xavier PIAT.

Absents-excusés : **MMmes** Isabelle BRUN ; Aziliz LE CAM ; **MM** Sébastien LACAVE-PISTAA ; Olivier MICHON.

Mme BERSANS a été nommée secrétaire.

1°) Approbation du compte-rendu de la réunion du 15 octobre 2021

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des présents

2°) Décision relative à l'emploi des crédits des dépenses imprévues

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de l'emploi des crédits de dépenses imprévues d'investissement (compte 020).

Considérant la somme de **15 001 €** inscrite au compte **020** non encore utilisée, elle informe que la somme de **4 305 €** est transférée au compte **266** pour l'adhésion à la restauration scolaire de l'agglomération de Pau .

3°) France Service : création d'une entente intercommunale

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoyant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'article L.5221-1 du CGCT définissant l'entente comme un accord entre deux ou plusieurs organes délibérants de communes, établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes portant sur des sujets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et intéressant leurs divers membres,

Considérant la volonté des communes de Lescar, Aussevielle, Beyrie-en-Béarn, Artiguelouve, Poey-de-Lescar, Siros, Arbus, Uzein, Aubertin, Bougarber, Denguin, Laroïn et Saint-Faust de créer conjointement une station biométrique et une Maison France services au bénéfice de leurs habitants,

Considérant l'intérêt que présentent ces dispositifs à l'échelle du bassin de vie de l'ouest de l'agglomération paloise (environ 25 000 habitants) afin de rapprocher les services publics au plus près des territoires, là où sont identifiés des besoins (petites ruralités et zones éloignées de 30 minutes des administrations),

Considérant qu'il est, dans ce cadre, pertinent de créer une entente intercommunale pour gérer à frais commun les projets envisagés,

Qu'à ce titre, les élus des seize communes de l'ex-CCMB, excepté Lons, Momas et Caubios-Loos, ont exprimé le souhait de coopérer ensemble, au sein d'une entente, sous réserve de l'approbation de leurs conseils municipaux respectifs,

Considérant que la création d'une entente entre communes doit seulement être précédée de l'accord de leurs organes délibérants respectifs, sans qu'aucune autre formalité ou autorisation préalable ne soient requises,

Considérant qu'il est néanmoins opportun **de formaliser entre les partenaires une convention** ayant pour objet de fixer sur les plans techniques, financiers, organisationnels et humains les modalités de cette collaboration et notamment :

- fixer les modalités d'administration et de fonctionnement de l'entente,
- régler les questions relatives aux apports (financiers, humains, ...) respectifs de ses membres,
- définir les conditions et modalités de remboursement des frais exposés par les communes membres, notamment en ce qui concerne les agents affectés au dispositif et les frais de communication, en fonction d'une clef de répartition librement choisie par les membres de l'entente,
- déterminer les modalités de recrutement et de gestion des personnels affectés à la Maison France services et à la station biométrique,
- établir les conditions d'assurance des dispositifs notamment en cas de mise en jeu de la responsabilité civile de la collectivité de rattachement des agents affectés à France services et à la station biométrique.

Considérant enfin que l'entente qu'il est proposé de créer est conforme aux exigences posées par la jurisprudence administrative dans la mesure où :

- elle ne provoque pas de transferts financiers entre les communes autres que ceux résultant strictement du partage du reste-à-charge entre les partenaires,
- elle est conforme au droit de la concurrence, aucune finalité lucrative ne se dissimulant derrière la volonté de créer une entente entre ces communes, qui n'agissent pas comme des opérateurs privés sur un marché concurrentiel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

La présente décision sera affichée en mairie, portée au registre des délibérations et une ampliation sera transmise au Préfet des Pyrénées-Atlantiques et au Trésorier municipal.

Article 1 : d'approuver la création d'une entente intercommunale entre les communes de Lescar, Aussevielle, Beyrie-en-Béarn, Artiguelouve, Poey-de-Lescar, Siros, Arbus, Uzein, Aubertin, Bougarber, Denguin, Laroin et Saint-Faust pour la réalisation d'une Maison France services et d'une station biométrique mutualisées entre ces collectivités membres.

Article 2 : d'acter que les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'entente seront précisées dans une convention qui deviendra exécutoire à compter de son approbation par l'ensemble des communes membres.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

4°) France Service : dépôt de candidature

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant ce qui suit :

Le dispositif France services a pour objet la mise en place d'une offre de service public de proximité au bénéfice des citoyens, en relation avec un réseau de neuf partenaires (Pôle emploi, Caisse d'allocations familiales, Assurance maladie, Assurance retraite, Mutuelle santé agricole, la Poste, Point Justice, Agence nationale des titres sécurisés, Finances publiques), susceptible d'être étendu au tissu associatif, aux avocats. Il poursuit les objectifs suivants :

- une plus grande accessibilité des services publics au travers d'un accueil physique polyvalent,

- offrir une réponse de premier niveau aux questions récurrentes du public sur des thématiques variées (emploi, retraite, famille, santé, logement, énergie..),

- une meilleure qualité de service proposée grâce à une formation spécifique des agents par le CNFPT et par les partenaires institutionnels sur les questions récurrentes,

En réponse aux objectifs précités, le dispositif s'organise autour des principales missions suivantes :

- un accompagnement des administrés dans leurs démarches administratives du quotidien, y compris en ligne (navigation sur les sites des partenaires, simulation d'allocations, ...),

- l'identification des situations complexes et/ou particulières nécessitant une mise en relation de l'usager avec des correspondants au sein des administrations et opérateurs partenaires,

- un accompagnement au numérique (création d'une adresse e-mail, impression de pièces nécessaires à la constitution de dossiers administratifs...).

Considérant que le projet de Maisons France services peut être porté par les collectivités, les associations ou le groupe La Poste,

Qu'il ne peut toutefois obtenir la labellisation de l'État qu'à la stricte condition de respecter les exigences de qualité de service imposées par la charte nationale d'engagement France services, qui impose la présence d'un socle de services minimal :

- des locaux aménagés destinés à assurer l'accueil des usagers et la confidentialité des rendez-vous

- la présence simultanée de 2 agents, pour une ouverture minimale de 24 heures hebdomadaires, 5 jours par semaine

- des outils numériques à disposition et un service de connexion à internet par WIFI

Considérant que l'État participe au financement de la structure à hauteur de 30 000 € par an et valide l'implantation d'une Maison France services sur la base de 3 critères de priorité :

- être une zone éloignée de 30 minutes d'une offre existante de services publics

- choisir une localisation dans les petites centralités

- favoriser l'implantation dans les lieux de passage habituels des habitants du territoire.

Considérant la volonté des communes de Lescar, Aussevielle, Beyrie-en-Béarn, Artiguelouve, Poey-de-Lescar, Siros, Arbus, Uzein, Aubertin, Bougarber, Denguin, Laroïn et Saint-Faust partenaires de créer une Maison France services multi-sites (2 sites, répartis entre les locaux de l'ex-communauté de communes du Miéy-de-Béar sur Poey-de-Lescar, et sur Lescar) mutualisée, ayant vocation à bénéficier à tout le bassin de vie de l'ouest de l'agglomération paloise (près de 25 000 habitants).

Qu'en outre, ce projet s'inscrit en adéquation avec la volonté du Gouvernement de renforcer le maillage territorial des services publics de proximité, qui s'est traduit par l'engagement du Premier Ministre d'implanter un dispositif France services sur chaque canton d'ici à 2022, afin que chaque usager puisse trouver une MFS à moins de 30 minutes de son domicile.

Qu'à ce titre, le projet prévoit la présence de deux agents (un agent d'accueil et un conseiller en économie sociale et familiale) au niveau de la structure, qui sera ouverte 24 heures par semaine, 5 jours sur 7.

Considérant enfin que son démarrage est souhaité pour la fin du **1^{er} semestre 2022**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide

Article 1 : d'accepter de porter le projet Maison France services.

Article 2 : d'approuver le dépôt d'un dossier de candidature à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques avant le 09 février 2022 et solliciter l'obtention du label France services auprès des services de l'État.

Article 3 : d'autoriser Madame la Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de ce dossier.

5°) Avenant à la convention de financement entre le Service d'Incendie et de Secours (SDIS) et la commune d'AUBERTIN

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date 22 janvier 2015, le conseil municipal l'avait autorisée à signer la convention de financement entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et la commune d'Aubertin concernant la participation financière de la commune d'Aubertin à l'**opération de construction d'un centre d'incendie et de secours à Lasseube**.

Elle rappelle que dans l'avenant n°1, le montant prévisionnel de la participation s'élevait à **36 427 €** au lieu de 33 057 € (+ 3 370 €).

L'avenant n°2 fixe la participation financière définitive de la commune soit 36 427 €.

La participation définitive s'établira ainsi : 12 142 € en 2020 ; 12 142 € en 2021 et 12143 € en 2022).

Le Conseil Municipal approuve le montant de la participation financière et les modalités de versement soit la **somme définitive de 36 427 €** et autorise Mme le Maire à signer les avenants actant les modifications à la convention de financement entre le SDIS et la commune d'AUBERTIN

6°) Divers

a) La Fibre 64 :

Un concentrateur sera installé devant la mairie pour permettre la connexion à la fibre ; le concentrateur devrait être opérationnel en juin/ juillet 2022.

L'installation de la fibre devrait se faire par voie aérienne sauf au centre du village où elle sera enterrée.

b) Repas des aînés

Le repas des aînés qui devait avoir lieu en janvier 2022 est annulé en raison des conditions sanitaires.

c) Cimetière

Il est difficile d'accéder au cimetière en fauteuil roulant ; le conseil municipal réfléchit sur un accès plus aisé.

d) Jeux des « mille francs »

Comme animation, il est proposé de candidater auprès de la chaîne radio « France inter ».

e) Projets 2022

Une réflexion est en cours sur les projets à venir.

Séance levée à 22 h 30